DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon Ladebat
65, rue Charles-de-Gaulle
55 210 HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES
Tél : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 55 90
Site Internet : www.siell.fr

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ANNÉE 2017

Édito

Vous trouverez ci-joint le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2017, qui est le reflet du fonctionnement de notre Syndicat.

Dans l'édito du RPQS 2016, j'évoquais l'adhésion de cinq nouvelles communes : Les Éparges, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (commune annexe d'Apremont la Forêt), Saint Julien-sous-les-Côtes et Trésauvaux. Cette année ce sont les communes d'Ancemont, Les Monthairons, Tilly-sur-Meuse et Villers-sur-Meuse qui viennent de nous rejoindre, et d'autres communes et villages nous ont également contactés afin d'étudier ensemble leurs conditions d'adhésion à notre service d'eau potable.
Un chiffre, 23%, c'est la progression de la population desservie par le SIELL en moins de 2 ans, en passant de 9 182 à 11 238 habitants. Cette forte évolution n'est pas sans impacts et conséquences sur le fonctionnement du service d'eau et les investissements du Syndicat. La majorité de ces collectivités ont des besoins plus ou moins importants et immédiats de remise à niveau de leurs infrastructures d'eau potable, nécessitant et monopolisant des moyens humains et financiers conséquents.

Le Syndicat a budgétisé pour l'année 2018 plus de 7 millions d'euro d'investissement, dont 6 millions consacrés à la création et rénovation d'infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable pour sécuriser l'ensemble de ses usagers. Le solde de ce budget d'investissement est essentiellement affecté aux études en cours (Études de sécurisation entre les unités de production du SIELL, de transfert des compétences Eau et Assainissement, et diagnostic du Syndicat)

Les besoins financiers, que ce soit pour l'investissement ou l'application des nouvelles règlementations ou normes, sont de plus en plus conséquents et parallèlement nous constatons, malheureusement, une baisse des aides ce qui n'est pas sans impacts sur le prix du mètre cube d'eau produit. Cette divergence nécessitera des ajustements des tarifs de l'eau au cours des prochaines années, ajustements qui seront en corrélation avec les projections financières dictées par un programme pluriannuel d'investissement (travaux) qui sera proposé au comité syndical au cours de l'année 2018.

Depuis plusieurs années, le SIELL investit pour améliorer le service rendu aux usagers et appliquer sur le long terme une politique d'investissement logique et cohérente instaurée par mes prédécesseurs.

Je tiens à remercier les Vice-Présidents, les membres du bureau, les élus du SIELL et du territoire, le personnel du SIELL, nos partenaires qui sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de la Santé, qui ont mis en commun tout au long de l'année 2017, leur savoir-faire et leurs compétences dans l'intérêt des collectivités et du SIELL.

Je vous en souhaite bonne lecture.
Cordialement,

Lionel JACQUEMIN
Président du SIELL

SOMMAIRE

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT 1
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0) 1
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS (D101.1) 3
1.3. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 5
1.4. NATURE DU SERVICE 5
1.4.1. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET BRANCHEMENTS NEUFS. 6
1.4.2. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE TÉLÉGESTION. 6
1.4.3. MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE – DIVERSES MISSIONS. 6

CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES 7

1. EAUX BRUTES 7
1.1. UNITÉ DE DISTRIBUTION SUD 7
1.2. UNITÉ DE DISTRIBUTION NORD 8
1.3. UNITÉ DE DISTRIBUTION FOND DE LA VAU MÉCRIN 8
1.4. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE JONVAUX 9
1.5. UNITÉS DE DÉSINFECTION 9
2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION 10
2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES 10
2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN 10
2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON 10
3. L A PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL 11
3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION 11
3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3) 11
4. BILAN 2017 12
4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU 12
4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS 12
4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE 13
5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS 14
5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS 14
5.2. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS 15
6. PATRIMOINE 16
6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX 16
6.2. LES INDICES LINÉAIRES 16
7. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 18
7.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2) 18
7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B) 18
7.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1) 20
7.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1) 20
7.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1) 20
8. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE 21
8.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1) 21

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS 22

1. TARIFICATION DE L'EAU 22
1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION 22
1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0) 23
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 24
2.1. SSECTION DE FONCTIONNEMENT 24
2.1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 24
2.1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 24
2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT 25
2.2.1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 25
2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT 25
2.4. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2) 26
2.5. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2017 26
2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0) 27

CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 28

CHAPITRE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE LAFFON DE LADEBAT

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI (D101.0)

Le Service de l'eau potable du SIE Laffon de Ladebat (SIELL) est géré depuis 1947, année de sa création, au niveau

☐ Communal
☒ Intercommunal

Depuis la constitution du SIELL, le 10 octobre 1947, le territoire de sa compétence EAU s'est étendu au fur et à mesure des adhésions pour atteindre au 1er janvier 2018, un total de 52 communes adhérentes (70 communes et hameaux). Il dessert actuellement une population totale de 11 238 habitants :

ANCEMONT,
AVILLERS SAINTE CROIX,
BÉCHAMPS (54),
BOINVILLE,
BONZÉE EN WOËVRE pour :
- MESNIL SOUS LES CÔTE,
- MONT-VILLERS,
- BONZÉE EN WOËVRE,
- VILLERS-BONCHAMPS,

BOUCONVILLE SUR MADT,
BOUCQ (54),
BOUQUEMONT,
BRAQUIS,
BROUSSEY-RAULECOURT pour :
- BROUSSEY EN WOËVRE,
- RAULECOURT,

BUXIÈRES SOUS LES CÔTES pour :
- BUXERULLES,
- BUXIÈRES SOUS LES CÔTES
- WOINVILLE,

BUZY-DARMONT pour :
- AUCOURT,
- BUZY
- DARMONT,

LAMORVILLE pour :
- DEUXNOUDS AUX BOIS,

DOMPIERRE AUX BOIS,
DONCOURT AUX TEMPLIERS,
ÉPARGES (LES),
FRÉMERÉVILLE,
FRESNES EN WOËVRE,
GÉVILLE pour :
- CORNIÉVILLE,
- GIRONVILLE SOUS LES CÔTES,
- JOUY SOUS LES CÔTES,

GIRAUVOISIN,
GUSSAINVILLE,
HARVILLE,
HENNEMONT,
HEUDICOURT SOUS LES COTES,
JONVILLE EN WOËVRE,
APREMONT LA FORÊT pour :
- LIOUVILLE

LOUPMONT,
MAIZERAY,
MANHEULLES,
MARCHÉVILLE,
MONTHAIRONS (LES),
MONTSEC,
MOULOTTE,
NONSARD-LAMARCHE pour :
- NONSARD,
- LAMARCHE EN WOEVRE,

PAREID,
PARFONDRUPT,
PINTHEVILLE,
RIAVILLE,
RONVAUX,
SAINT HILAIRE EN WOËVRE pour :
- BUTGNÉVILLE,
- SAINT HILAIRE EN WOËVRE,
- WADONVILLE,

SAINT JEAN LES BUZY,
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES
THILLOT SOUS LES COTES,
TILLY SUR MEUSE,
TRÉSAUVAUX,
TROYON,
VARNÉVILLE,
VIGNEULLES LÈS HATTONCHATEL pour :
- BILLY SOUS LES CÔTES,
- CREUE,
- HATTONCHATEL,
- HATTONVILLE,
- VIÉVILLE SOUS LES CÔTES
- VIGNEULLES LÈS HATTONCHATEL,

VILLE EN WOEVRE,
VILLERS SUR MEUSE
WARCQ,
WOËL.

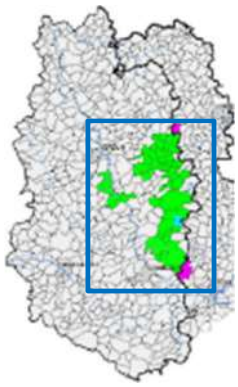

Figure n°1 : Cartographie des communes adhérentes au SIELL

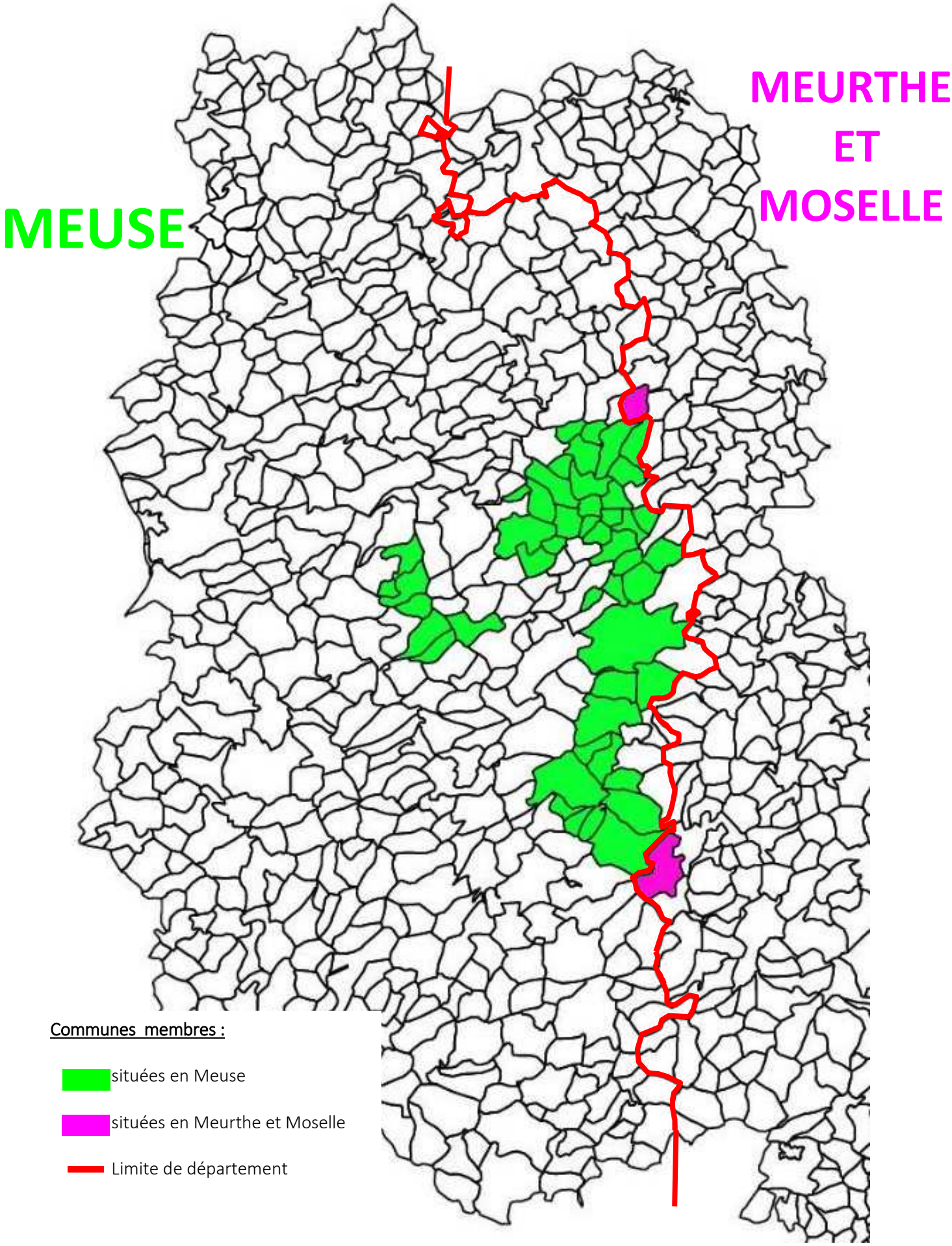

1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS (D101.1)

En 2017, le SIELL a assuré l'alimentation et la distribution en eau potable à une population totale de 9 597 habitants, suivant les données démographiques de l'année 2015, valeur au 1er janvier 2018, et 5 367 abonnés (Voir tableau n°1, pages 8-9), soit respectivement 456 habitants de plus et 265 abonnés de plus que l'année 2016, hausses correspondant à l'adhésion de nouveaux villages et communes.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,95 abonnés/km au 31/12/2017, contre 13,75 abonnés/km au 31/12/2016.

Graphique n°1 : Représentation de la population par commune adhérente.

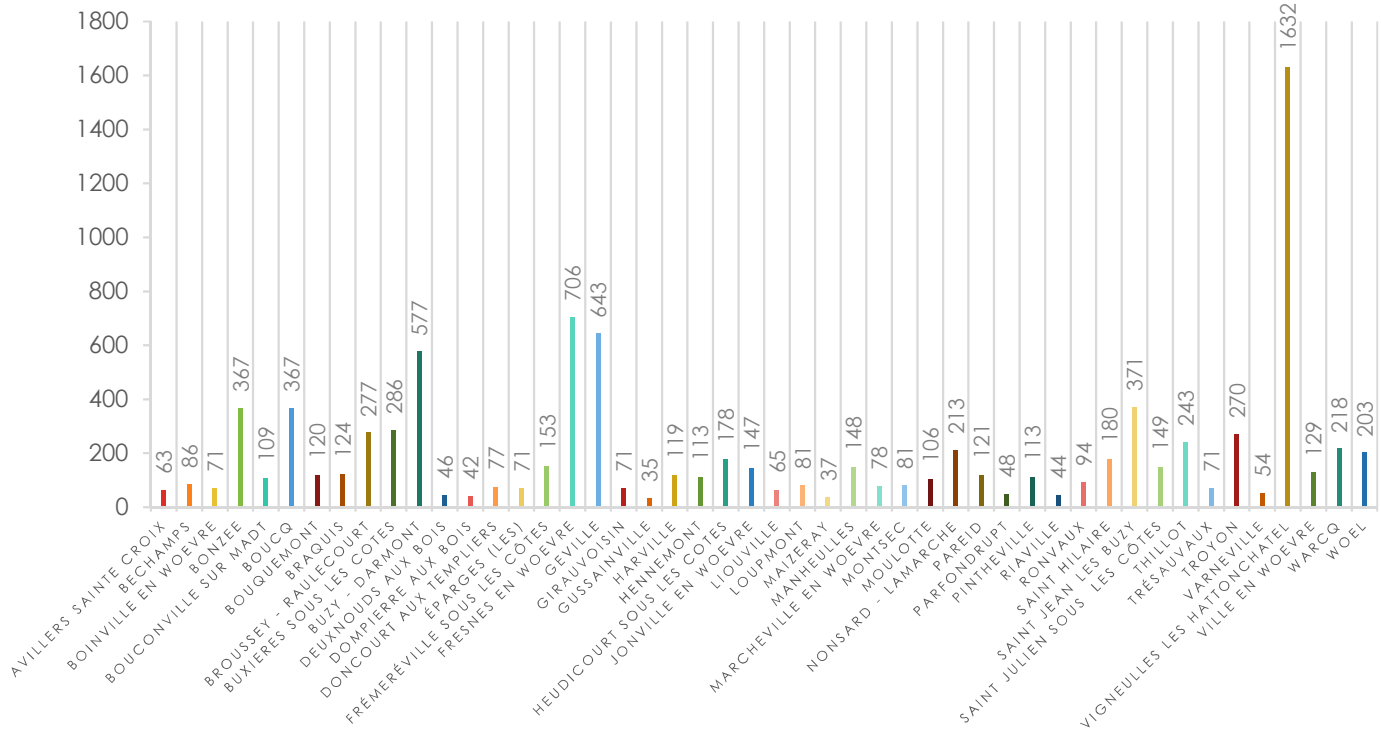

Graphique n°2 : Représentation de l'évolution du nombre d'abonnés.

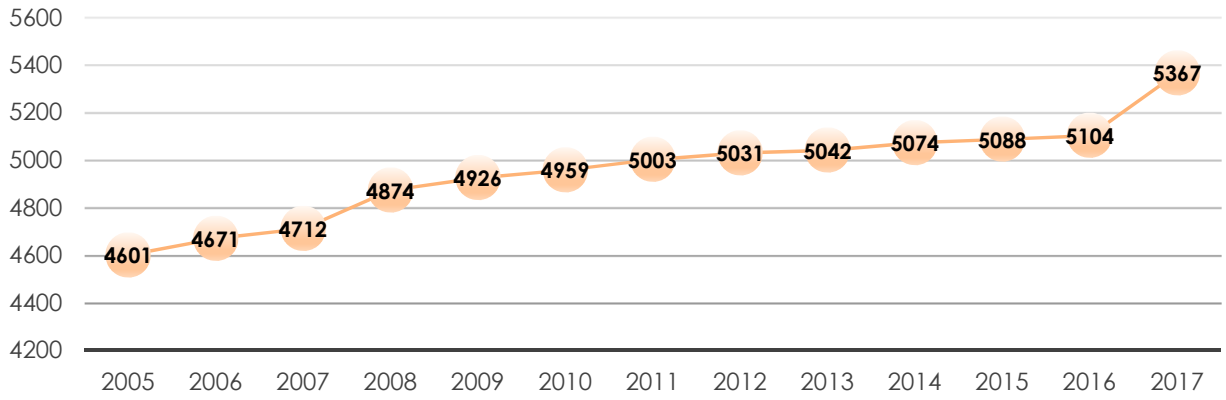

Le ratio du nombre d'habitants sur le nombre d'abonnés renseigne le caractère urbain ou rural du service. Plus simplement, il indique combien d'habitants sont alimentés par branchement (Voir tableau n°1, pages 7-8). Ce ratio est essentiel puisqu'il permet d'apprécier ou de nuancer le coût de certaines charges fixes ou d'appréhender les performances du réseau de distribution d'eau. En effet, en milieu rural l'alimentation en eau potable des usagers nécessite le déploiement d'un linéaire de réseau plus important qu'en milieu urbain.

Le ratio moyen du SIELL est de 1,80 hab./abonné. La valeur de ce ratio souligne une densité de population de type rurale.

Tableau n°1 : Population et abonnés desservis par commune et ratio – Année 2017

Commune	Population 2015 (au 01/01/2018)	Abonnés au 31/12/2017	Nombre d'habitants par abonnement
AVILLERS SAINTE CROIX	63	46	1,37
BECHAMPS	86	53	1,62
BOINVILLE EN WOEVRE	71	36	1,97
BONZEE	367	206	1,78
BOUCONVILLE SUR MADT	109	57	1,91
BOUCQ	367	192	1,91
BOUQUEMONT	120	79	1,52
BRAQUIS	124	63	1,97
BROUSSEY - RAULECOURT	277	141	1,96
BUXIERES SOUS LES COTES	286	231	1,24
BUZY - DARMONT	577	281	2,05
DEUXNOUDS AUX BOIS	46	34	1,35
DOMPIERRE AUX BOIS	42	25	1,68
DONCOURT AUX TEMPLIERS	77	46	1,67
ÉPARGES (LES)	71	35	2,03
FRÉMERÉVILLE SOUS LES CÔTES	153	68	2,25
FRESNES EN WOEVRE	706	371	1,90
GEVILLE	643	335	1,92
GIRAUVOISIN	71	46	1,54
GUSSAINVILLE	35	17	2,06
HARVILLE	119	60	1,98
HENNEMONT	113	60	1,88
HEUDICOURT SOUS LES COTES	178	142	1,25
JONVILLE EN WOEVRE	147	101	1,46
LIOUVILLE	65	54	1,20
LOUPMONT	81	73	1,11
MAIZERAY	37	14	2,64
MANHEULLES	148	80	1,85
MARCHEVILLE EN WOEVRE	78	35	2,23
MONTSEC	81	60	1,35
MOULOTTE	106	53	2,00
NONSARD - LAMARCHE	213	132	1,61
PAREID	121	57	2,12
PARFONDRUPT	48	26	1,85
PINTHEVILLE	113	55	2,05
RIAVILLE	44	25	1,76
RONVAUX	94	54	1,74
SAINT HILAIRE	180	97	1,86
SAINT JEAN LES BUZY	371	162	2,29
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES	149	67	2,22
THILLOT	243	122	1,99
TRÉSAUVAUX	71	36	1,97
TROYON	270	134	2,01
VARNEVILLE	54	40	1,35

Commune	Population 2015 (au 01/01/2018)	Abonnés au 31/12/2017	Nombre d'habitants par abonnement
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	1632	925	1,76
VILLE EN WOEVRE	129	86	1,50
WARCQ	218	88	2,48
WOEL	203	151	1,34
HAUDIOMONT		8	
SAINT MAURICE		8	
TOTAL	9597	5367	1,79

1.3. MODE DE GESTION ET COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service de l'eau du SIELL est un ÉPIC, Établissement public à caractère industriel et commercial, compétent en matière de

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection des ouvrages de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Le service de l'eau du SIELL, est un établissement public intercommunal exploité en

☐	Régie	☐	Gérance
☒	**Régie avec prestataires de service**	☐	Délégation de service public : Affermage
☐	Régie intéressée	☐	Délégation de service public : Concession

La direction et les commissions sont chargées de présenter, de dresser, de mettre en œuvre, de diriger, de suivre et d'évaluer le service public de l'eau qu'est le SIELL.

Ces compétences sont régies par :

- Les statuts du service public présentés, validés par le comité lors de l'assemblée générale du 10 novembre 2007, et adoptés par les conseils municipaux des communes adhérentes,
- Le règlement du service public d'eau potable mis à jour et adopté le 20 mars 2013 par le comité syndical.

1.4. NATURE DU SERVICE

Le service d'eau potable est assuré par le SIELL sous la forme d'une gestion directe ou régie directe. Il assure directement plusieurs prestations techniques et administratives, à savoir :

- L'entretien des sites de stockage et de production d'eau potable,
- L'entretien du parc de compteurs et d'autres prestations sur les réseaux AEP ne nécessitant pas de terrassement,
- Le relevé des compteurs et la facturation de l'eau consommée,
- La gestion courante pour la création des nouveaux branchements (relève des informations, établissement des devis, etc...)
- Les appels d'offres et la maîtrise d'œuvre de certains dossiers de renouvellement ou d'extension de son réseau AEP.
- La gestion administrative et financière, assistée de la trésorerie de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

Le SIELL fait appel à différents prestataires de services pour les interventions techniques complexes, qui sont actuellement :

1.4.1. Marché d'entretien des réseaux d'eau potable et branchements neufs.

L'adjudicataire du marché d'entretien des réseaux est la société SOTRAE SA ayant son siège au 6 allée du Château Gassion 57100 Thionville

- Appel d'offre : Procédure lancée le 23/05/2014
- Notification du marché : 18/11/2014
- Début du contrat : 01/01/2015
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 60 000 € HT/an
- Montant maximum du marché : 200 000 € HT/an

➢ **Montant des travaux réalisés en 2017 : 59 231,44€ HT**

1.4.2. Marché d'entretien des installations électromécaniques et de télégestion.

Un nouvel appel d'offre a été lancé début octobre 2017 pour l'attribution d'un nouveau du marché d'entretien des installations électromécaniques, sous la forme d'un accord cadre. Suite à la procédure, l'analyse des offres reçues, c'est l'entreprise Électricité Industrielle TRICOT SA, basée 74 avenue de la Malgrange 54140 Jarville-la-Malgrange qui a été désignée attributaire de ce nouveau marché.

- Appel d'offre : Procédure lancée le 03/10/2017
- Notification du marché : 05/12/2017
- Début du contrat : 01/01/2018
- Durée du contrat : 1 année renouvelable 3 fois par ordre de service.
- Montant minimum du marché : 0 € HT/an
- Montant maximum du marché : 400 000 € HT sur les 4 années cumulées de marché.

➢ **Montant des travaux réalisés en 2017 : 40 349,64€ HT**

1.4.3. Missions d'assistance à Maître d'ouvrage – Diverses missions.

Le bureau d'études adjudicataire du marché référencé ci-dessus est le bureau d'études Lorraine Conseils AMO, situé 4 rue Graham Bell 57070 Metz

- Notification du marché : 22/01/2018
- Début du contrat : 22/01/2018
- Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2018.
- Montant maximum du marché : 18 000 € HT/an (Pas de montant minimum)

➢ **Montant des études ponctuelles réalisées en 2017 : 5 986,00 € HT**

CHAPITRE II. INDICATEURS TECHNIQUES

1. EAUX BRUTES

Au cours de l'année 2017, le SIELL disposait de 5 sites de production possédant leurs périmètres de protection définis par arrêtés de D.U.P. respectifs pour 4 d'entre eux et une D.U.P en cours d'instruction.
Les points de prélèvement d'eau brute exploités par le SIELL sont composés :

- D'un captage de sources de type « galerie drainante » et de type « chambre de réunion de drains » situé à Deuxnouds-aux-Bois (annexe de Lamorville) – Création 1950 – Unité de distribution Sud ;
- D'un captage de sources de type « collecteur d'amenée et chambre de captage et de décantation » situé à Dompierre-aux-Bois – Création 1984 – Unité de distribution Sud ;
- De deux forages « peu profonds » sur nappe libre situés à Troyon – Création 2009 – Unité de distribution Nord ;
- Captage de la source Fond de la Vau Mécrin (captage à drains rayonnants) modifié par approfondissement en 1959 ;
- Captages des sources Hautes (drains collecteur) et Basses (puits avec drains collecteur) de Jonvaux - Création NC.

1.1. UNITÉ DE DISTRIBUTION SUD

Figure n°2

Galerie captant source de Deuxnouds-aux-Bois

Station de pompage de Dompierre-aux-Bois

Population desservie par l'UD Sud

Les eaux issues du mélange des sources de l'égaïoir, du haut du village (Deuxnouds aux Bois) et du Vivi (Dompierre aux Bois), dites Unité de Distribution SUD, ont desservi en 2017 les communes de :
Avillers-Sainte-Croix, Bouconville-sur-Madt, Boucq (54), Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes (pour Buxières, Buxerulles, Woinville), Deuxnouds-aux-Bois (commune de Lamorville), Dompierre-aux-Bois,, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville (pour Jouy-sous-les-Côtes, Gironville, Corniéville), Girauvoisin, Heudicourt-sous-les-Côtes, Loupmont, Montsec, Nonsard-Lamarche, Thillot-sous-les-Côtes, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel (pour : Billy-sous-les-Côtes, Creuë, Hattonchâtel, Hattonville, Viéville-sous-les-Côtes et Vigneulles-lès-Hattonchâtel).

1.2. UNITÉ DE DISTRIBUTION NORD

Figure n°3

Forages (F1) de Troyon

Territoire des communes adhérentes rattachées à l'UD Nord

Population desservie par l'UD Nord

Les forages de Troyon alimentent les communes de :
Béchamps (54), Boinville-en-Woëvre, Bonzée-en-Woëvre (pour MontVillers, Mesnil et Bonzée), Bouquemont, Braquis, Buzy-Darmont, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Gussainville, Harville, Hennemont, Jonville-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre (pour Butgnéville, Saint-Hilaire et Wadonville), Saint-Jean-lès-Buzy, Troyon, Ville en Woëvre, Warcq, et Woël.

1.3. UNITÉ DE DISTRIBUTION FOND DE LA VAU MÉCRIN

Figure n°4

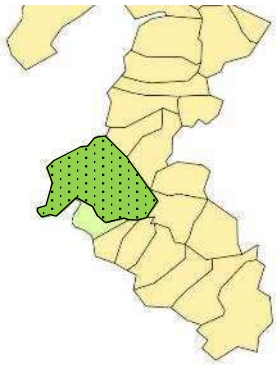

Territoire des communes adhérentes rattachées à l'UD Fond de la Vau Mécrin

Population desservie par l'UD Fond de la Vau Mécrin

La source Fond de la Vau Mécrin alimente la commune de Sant-Julien-sous-les-Côtes et le village de Liouville commune d'Apremont-la-Forêt.

Source Fond de la Vau Mécrin

1.4. UNITÉ DE DISTRIBUTION SOURCES DE JONVAUX

Figure n°5

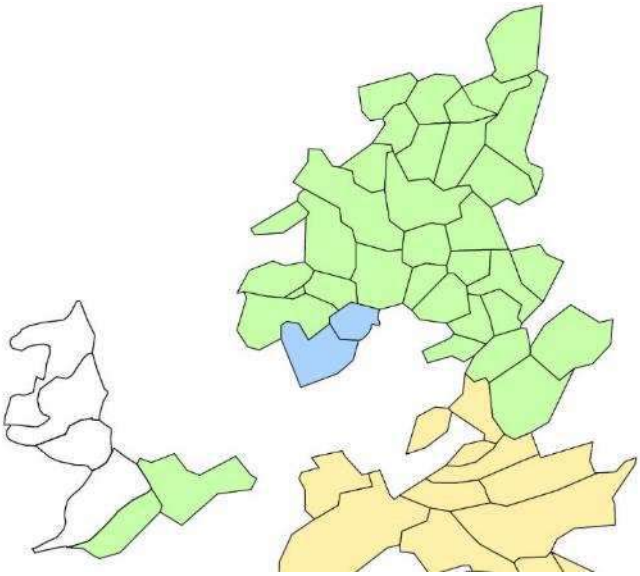

Population desservie par l'UD sources de Jonvaux

Les sources de Jonvaux alimentent les communes de Trésauvaux et Les Éparges

Territoire des communes adhérentes rattachées à l'UD sources de Jonvaux

1.5. UNITÉS DE DÉSINFECTION

Compte tenu de la qualité de ses eaux brutes, le SIELL dispose uniquement de 5 unités de désinfection

Tableau n°2 : Unités de désinfection

N°	Site	Provenance de l'eau	Objet du traitement
1	Station de pompage de Deuxnouds-aux-Bois	Sources Haute du village et de l'égayoir	Désinfection au chlore gazeux
2	Station de pompage de Dompierre-aux-Bois	Source du Vivi	Désinfection au chlore gazeux
3	Station de reprise de Troyon	Forages du Pont de la Trinité	Désinfection au chlore gazeux
4	Station de pompage de Saint-Julien-sous-les-Côtes	Source Fond de la Vau Mécrin	Désinfection par javellisation
5	Réservoir de Varnéville	Mélange des sources issues de Deuxnouds et Dompierre-aux-Bois	Désinfection par javellisation

2. LES INTERCONNEXIONS DE SÉCURISATION

2.1. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DE PIENNES

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES se trouve sur la commune de Lanhères.
Cette interconnexion de sécurisation réalisée dans les années 1982 - 1983, peut desservir 7 communes de l'extrême nord du secteur de distribution du SIELL, et sert uniquement en dépannage lors de l'entretien annuel du réservoir de Buzy-Darmont, lors d'une éventuelle casse réseau avant le réservoir de Buzy ou autres disfonctionnements. En 2017, l'interconnexion a été utilisée par le SIELL à hauteur de 16 m3.

Les communes pouvant être desservies sont Béchamps (54), Boinville en Woëvre, Buzy-Darmont, Gussainville, Parfondrupt, Saint-Jean-lès-Buzy, Warcq.

2.2. INTERCONNEXION AVEC LA VILLE D'ÉTAIN

Cette interconnexion réalisée en 2013, permet de sécuriser principalement la ville d'Étain via le réseau de distribution de la commune de Warcq, adhérente au SIELL. Néanmoins en cas de nécessité, la commune de Warcq pourra être desservie par le réseau de distribution de la ville d'Étain.
Au cours de l'année 2017, aucun incident n'a nécessité l'alimentation de la commune de Warcq via cette interconnexion. En revanche la ville d'Étain a été sécurisée à hauteur de 15 422 m3 durant l'année 2017.

2.3. INTERCONNEXION AVEC LE SIE DU SOIRON

L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON se situe sur la commune de Saint Benoît annexe de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.
Cette interconnexion de sécurisation réalisée entre les années 2011 et 2014, peut desservir l'ensemble des communes de l'Unité de Distribution Sud (voir art 1.1).
En 2017, l'interconnexion a été utilisée uniquement par le S.I.E. du SOIRON à hauteur de 96 096 m3.

Figure n°4

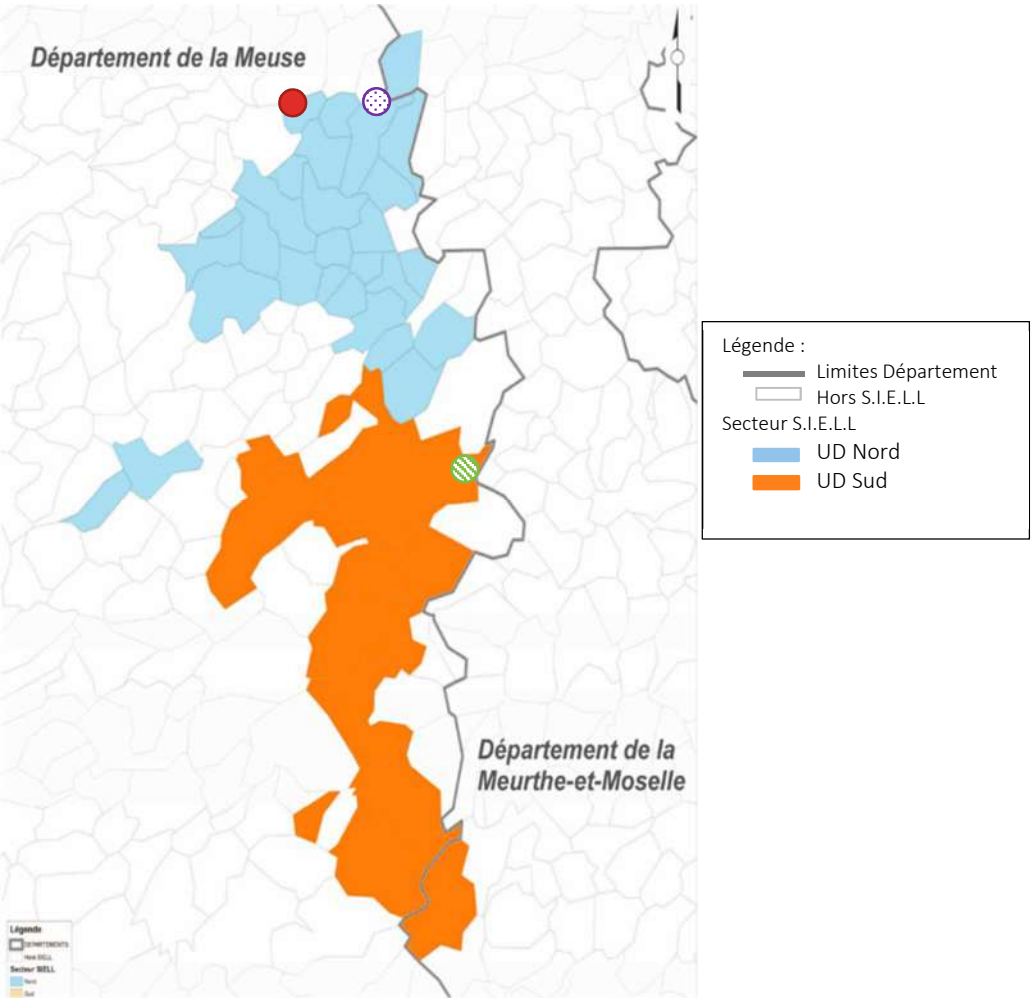

3. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DU SIELL

3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : Loi sur l'eau, du 3 janvier 1992). Déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- Un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et où toute activité est interdite.
- Un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux.
- Si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet, l'hydrogéologue agréé. Le rapport géologique est une pièce maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

3.2. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Comme avancé dans les articles précédents « Nature des ressources exploitées et infrastructures » des UN Nord et Sud, toutes les ressources en eau potable disposent d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique – DUP et/ou en cours d'instruction :

- Dompierre aux Bois : DUP du 13 août 1981,
- Deuxnouds aux Bois : DUP du 8 novembre 1993,
- Saint Julien sous les Côtes du 27 mars 2008
- Troyon : 14 décembre 2012,
- Trésauvaux / Les Éparges : En cours d'instruction – Dossier déposé en Préfecture

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice, dit **indice d'avancement de protection de la ressource en eau**, est déterminé par les différentes étapes de la procédure et selon un barème :

- 0% = Aucune action de protection
- 20% = Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% = Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% = Dossier déposé en préfecture
- 60% = Arrêté préfectoral
- 80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisitions, servitudes et travaux)
- 100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **79,68 %** [1] contre 100% en 2016. Le SIELL n'a pas maintenu la mission de suivi de ses ressources historiques et a intégré de nouvelles ressources (Saint Julien sous les Côtes, Trésauvaux / Les Éparges).

[1] NOTA BENE : Calcul de l'indice en fonction des volumes vendus par Unité de Production (Pas de comptage Eau Brute sur les ressources de Jonvaux)

4. BILAN 2017

4.1. BILAN DE PRODUCTION ET D'ACHAT D'EAU

Le service public d'eau potable a prélevé 1 017 797 m3 pour l'année 2017. Ne sont pas comptabilisés les prélèvements des sources de Jonvaux (Pas de dispositif de comptage : Tavaux prévus en 2018)

Les eaux prélevées sont 100% souterraines.

Graphique n°3 : Répartition de la production d'eau potable par unité de production ou d'interconnexion

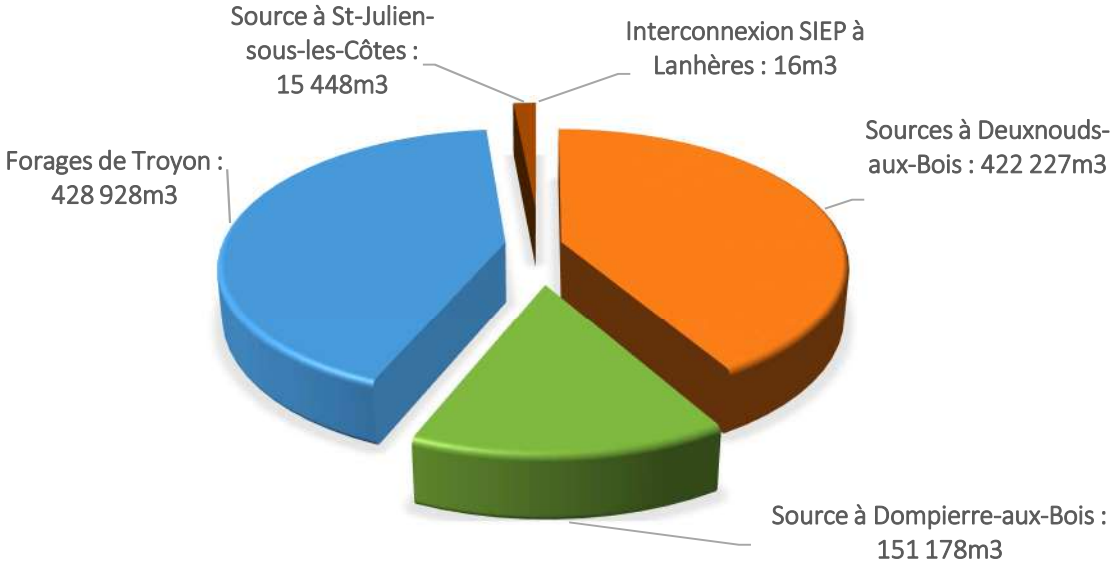

4.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRÉLEVÉS / PRODUITS

Tableau n° 3 : Évolution des volumes prélevés/produits depuis 2014

Volumes produits	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017*	
Sources à Deuxnouds-aux-Bois	333 884m3	348 192m3	348 192m3	422 227m3	74 035m3	21%
Source à Dompierre-aux-Bois	169 488m3	151 164m3	151 164m3	151 178m3	14m3	0%
Forages de Troyon	412 007m3	411 284m3	411 284m3	428 928m3	17 644m3	4%
Source à St-Julien-Ss-les-Côtes	Gestion par le SAEP St Julien / Liouville			15 448m3		
Interconnexion SIEP à Lanhères	90m3	0m3	575m3	16m3	-559m3	
Total	915 469m3	910 640m3	889 086m3	1 017 797m3	128 711m3	13,00%

* Arrondi au pourcentage inférieur ou supérieur

Graphique n°4 : Évolution des volumes prélevés/produits depuis 2002 – VP.059

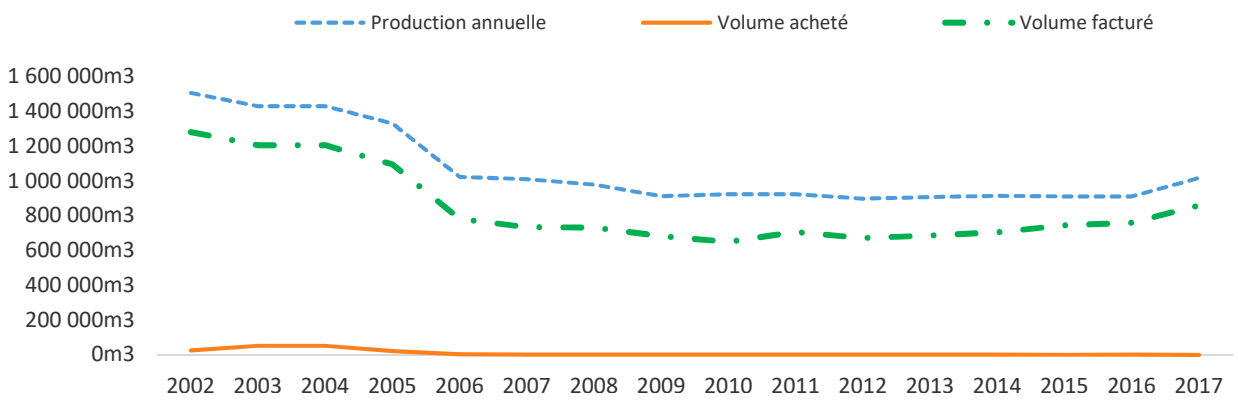

4.3. BILAN ÉNERGÉTIQUE

Le tableau n°4 ci-dessous indique les consommations électriques des sites de production d'eau potable pour l'année 2017

Tableau n°4 : Bilan énergétique par ouvrage de production et global :

Intitulé		Station de Deuxnouds aux Bois	Station de Dompierre aux Bois	Forages et station de Troyon
Energie consommée		287 845 KWH	129 932 KWH	402 240 KWH
Volume pompé		422 227 m3	151 178 m3	428 928 m3
Consommation spécifique		0,682 KWH/m3	0,859 KWH/m3	0,938 KWH/m3
Energie consommée durant	Heure pointe	875 KWH	367 KWH	874 KWH
	Heure pleine	41 870 KWH	30 971 KWH	29 284 KWH
	Heure creuse	245 100 KWH	98 594 KWH	372 082 KWH
TOTAL		287 845 KWH	129 932 KW	402 240 KW

Intitulé		Station de St Julien sous les Côtes	Station de Trésauvaux	TOTAL des 5 sites de production	Répartition en % de l'énergie consommée en fonction des contacts EDF
Energie consommée		4 899 KWH	984 KWH	825 900 KWH	
Volume pompé		15 448 m3	Absence de compteur sortie station	1 017 781 m3	
Consommation spécifique		0,317 KWH/m3		0,811 KWH/m3	
Energie consommée durant	Heure pointe			2 116 KWH	0,26%
	Heure pleine	885 KWH	132 KWH	103 142 KWH	12,49%
	Heure creuse	4 014 KWH	852 KWH	720 642 KWH	87,26%
TOTAL		4 899 KWH	984 KW	825 900 KW	100,00%

La consommation énergétique moyenne de pompage est de 0,811 KWH/m3 pour l'année 2017, contre 0,848KWH/m3 pour l'année 2016.

5. VOLUMES FACTURÉS ET RENDEMENTS

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ **Annuelle pour tous les abonnés ne disposant pas d'un compteur équipé en radiorelève (distribution d'un carton relevé-confiance en mars de chaque année)**
- ☒ **Semestrielle pour les abonnés disposant d'un compteur équipé d'un module radio (Relevé des compteurs en mars/avril, et entre septembre et décembre de chaque année)**
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☒ **Semestrielle pour les abonnés (issue d'un relevé réel ou d'un relevé confiance)**
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de : 904 711 m3

5.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS ET DES RENDEMENTS

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Plusieurs approches existent pour évaluer le rendement hydraulique du réseau. Le rendement primaire du réseau est le ratio entre les volumes facturés aux abonnés et le volume mis en distribution. Les volumes facturés aux abonnés ne tiennent pas compte des eaux de service (nettoyages des infrastructures et consommation propre du service) et des soutirages liés à la défense incendie ou à des prélèvements non autorisés (entretien des voiries, travaux divers…).
Le rendement primaire du réseau est l'indicateur le plus pénalisant, c'est-à-dire qu'il minore au maximum le résultat. L'intérêt de cette approche réside dans la clarté du calcul et donc la transparence qu'elle induit.

Tableau n°5 : Évolution des volumes (prélevés, facturés, non-distribués et rendements)

	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017	
Volume prélevé	915 469 m3	910 640 m3	889 086 m3	**1 017 797 m3**	128 711 m3	**14,48%**
Consommation facturée	724 917 m3	750 821 m3	695 528 m3	**904 711 m3**	209 183 m3	**30,08%**
Consommation facturée proratisée sur 365 jours (1)	704 683m3	744 814 m3	759 591 m3	**859 820 m3**	100 229 m3	**13,20%**
Volume non distribué	210 786 m3	165 826 m3	129 495 m3	**157 977 m3**	28 482 m3	**21,99%**
Consommations non comptabilisées (pertes lavages réservoirs, purges réseau)	12 500 m3	3 500 m3	4 100 m3	**4 000 m3**	-100 m3	**-2,44%**
Rendement primaire (proratisé)	77,0%	81,8%	85,4%	**84,5%**	Perte de 0,9 % de rendement	
Rendement global (proratisé)	78,3%	82,2%	85,9%	**84,9%**	Perte de 1 % de rendement	

Graphique n°5 : Évolution du rendement primaire depuis 2007 – (P104.3)

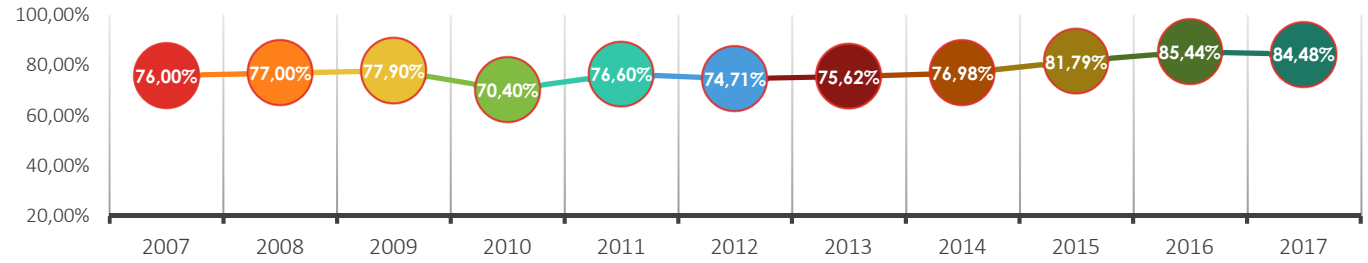

5.2. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES VOLUMES FACTURÉS PAR TYPE D'ABONNÉS

La population totale raccordée et desservie par les réseaux de distribution d'eau potable, au 31 décembre 2017, est de 9 597 habitants, pour 5 367 abonnés. Ne sont pas pris en compte les 4 communes nouvellement adhérentes, que sont Villers-sur-Meuse, Tilly-sur-Meuse, Les Monthairons et Ancemont, dans les données présentées dans cet article.

Il est distingué 2 grandes familles d'abonné :

- Les abonnés domestiques au nombre de 4 975,
- Les abonnés exploitants agricoles au nombre de 392,

Tableau n°6 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné).

	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017	
Consommation Domestique	464 280 m3	468 924 m3	491 745 m3	**548 027 m3**	**56 281 m3**	**11,45%**
Consommation Agricole	240 403 m3	275 890 m3	267 846 m3	**311 793 m3**	**43 947 m3**	**16,41%**
TOTAL	704 683 m3	744 814 m3	759 591 m3	**859 820 m3**	**100 229 m3**	**13,20%**

Graphique n°6 : Répartition et évolution des consommations par type de consommateur (abonné).

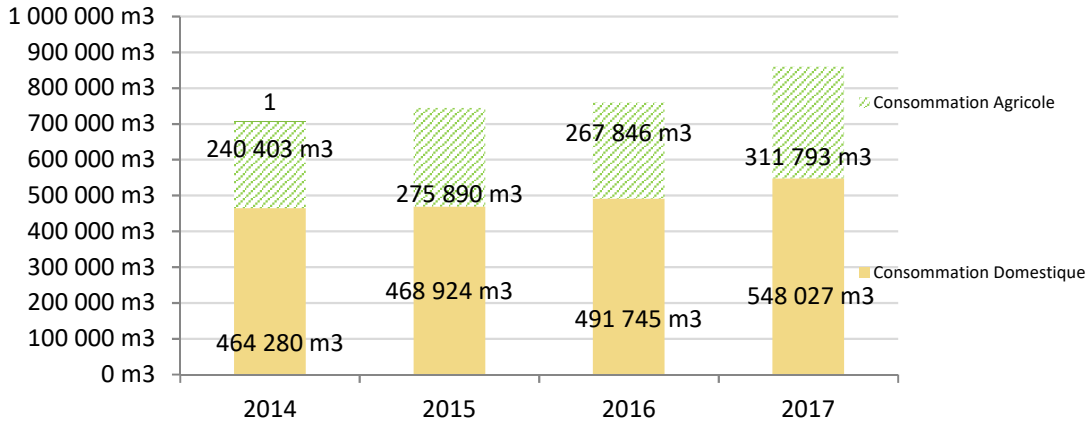

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 160,20 m3/abonné au 31/12/2017. (148,82 m3/abonné au 31/12/2016)

(1) NOTA BENE : Consommation facturée proratisée sur 365 jours : Compte tenu de la disparité des dates de relève sur le territoire intercommunal, la consommation des abonnés par commune a été recalculée sur 365 jours, afin d'avoir une approche plus réelle de leur consommation.

6. PATRIMOINE

6.1. DONNÉES LINÉAIRES DES RÉSEAUX

Grace aux levés topographiques (étude diagnostic) réalisés sur les communes adhérentes en date du 31/12/2017, le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable du SIELL est de :

- 220 km pour les réseaux d'alimentation / de transfert,
- 165 Km pour les réseaux de distribution (hors branchements individuels).

Le linéaire par abonné est de 71,73 mètres hors branchements individuels et 76,73 mètres avec les branchements individuels. Le linéaire moyen par abonné desservi par le SIELL est supérieur de 2,26 fois la moyenne nationale (pour les réseaux gérés en délégation de service public) qui est de l'ordre de 34 mètres / branchement (donnée transmise par l'organisation "Canalisateurs de France").

Tableau n°7 : Données nécessaires pour calculer les indicateurs de performance et les indices linéaires

Intitulé	Définition	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Volume produit		915 469m3	910 640m3	889 086m3	**1 017 797m3**	14,48%
Volume facturé proratisé sur 365 jours		704 683m3	744 814m3	759 591m3	**859 820m3**	13%
Volume de service du réseau	Volume des pertes lié aux essais et à la défense incendie, aux purges, aux lavages des réservoirs et vols d'eau	12 500m3	3 500m3	4 100m3	**4 000m3**	-2%
Volume consommé autorisé	Volume facturé + volume de service du réseau	717 183m3	748 314m3	763 691m3	**863 820m3**	13%
Volume de fuites	Volume produit - volume consommé autorisé	198 286 m3	162 326 m3	125 395 m3	**153 977 m3**	23%
Linéaire de canalisation		371,00 Km	371,00 Km	371,00 Km	**385,00 Km**	3,77%

6.2. LES INDICES LINÉAIRES

L'indice linéaire de consommation, est égal au volume consommé chaque jour par kilomètre de réseau (hors branchements individuels).

Tableau n°8 : Indice linéaire de consommation établi par l'agence de l'eau

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10<ILC<30
Urbain	ILC > 30

L'indice linéaire des volumes non comptés, permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire de pertes en réseau, est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Tableau n°9 : Référentiel utilisé pour l'appréciation de l'état du réseau

Catégorie du réseau/ILP (m3/j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Bon	< 1,5	< 3	< 7
ILP acceptable	< 2,5	< 5	< 10
ILP fuyard	< 4	< 8	< 15
ILP très fuyard	> 4	> 8	> 15

Tableau n°10 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Définition / Formule	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Volume consommé / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année (ILC)	5,2 m3/Km/jour	5,5 m3/Km/jour	5,6 m3/Km/jour	6,1 m3/Km/jour	9%

Pour un réseau de 385 Km, cet indice est de 6.1 m3/Km/jour en 2017, ce qui correspondant à un réseau de type rural, suivant la classification établie par l'agence de l'eau.

Tableau n°11 : Évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés – (P105.3)

Définition / Formule	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
(Volume de fuites + volume de service du réseau) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,56 m3/Km/jour	1,22 m3/Km/jour	0,96 m3/Km/jour	1,12 m3/Km/jour	18%

Tableau n°12 : Évolution de l'indice linéaire des pertes en réseau (106.3)

Définition / Formule	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
(Volume produit – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / Nbre de jours dans l'année	1,46 m3/Km/jour	1,20 m3/Km/jour	0,93 m3/Km/jour	1,10 m3/Km/jour	18%

Graphique n°7 : Évolution des indices linéaires de 2013 à 2017.

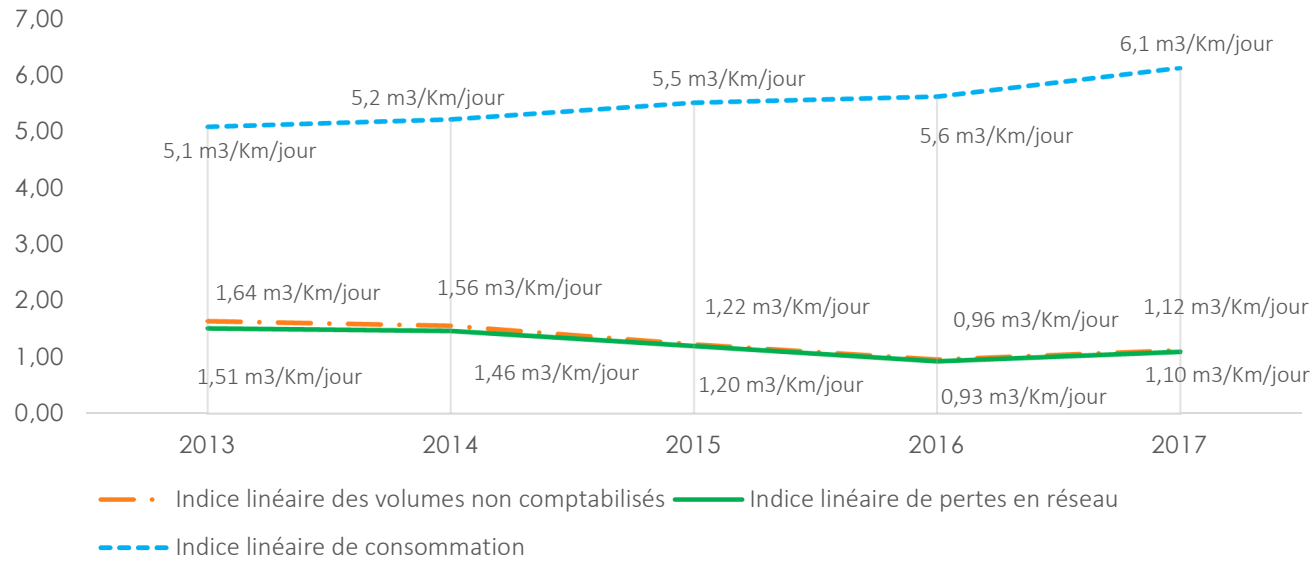

7. DÉTAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (P107.2)

Tableau n°13

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire total en Km	370,75	371	371	371	**385**
Linéaire rénové en Km	0,25	1,005	1	0	**0,2**
Taux de renouvellement en %	0,27%	0,27%	0,31%	0,17%	**0,13%**

Le taux moyen de renouvellement (Tr) des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante pour l'année n (L n = 2011) : Tr = (($L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}$) / 5) / (Linéaire de réseau de desserte)

Tr 2016 = (0,25 + 1,005 +1 + 0+ 0,2) / 5) / (305,15) = (2,455 Km/5) / 385) = 0,00127 soit 0,13%

7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Tableau n°14 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Oui	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	Oui	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246-Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

7.3. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE ET TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI (D151.0 & D152.1)

Le délai d'ouverture des branchements est fixé par le règlement intérieur du SIELL. (voir article 1.2 du règlement intérieur du service des eaux) :

- Réalisation des travaux dans un délai de 6 semaines après acceptation du devis par règlement au trésor public, obtention des autorisations administratives (permission de voirie) et réception des réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). En cas d'intempéries, les jours ne sont pas pris en compte et le délai d'intervention est d'autant reporté. Le délai de réalisation a été porté de 4 à 6 semaines du fait de la réforme de la procédure de DT/DICT.
- Mise en service d'un branchement au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la demande, lors d'un emménagement dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le SIELL n'a pas reçu au cours de l'année 2017, de courrier portant réclamation sur le non-respect du délai d'intervention pour la réalisation d'un branchement neuf, ou la pose d'un nouveau compteur, ou encore la mise en service d'un branchement.

Certains branchements ont fait l'objet d'un retard de réalisation, et ce, en raison des intempéries et des congés annuels de l'entreprise SOTRAE SA.

7.4. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2017, 6 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées (9 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,12 pour 1 000 abonnés (1,76 en 2016).

7.5. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues : 17

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 3,16 pour 1 000 abonnés (2,35 en 2016).

8. QUALITÉS DE L'EAU DISTRIBUÉE

8.1. LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 & P102.1)

Sur le territoire du SIELL, le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), autorité sanitaire indépendante du Syndicat. Cette autorité décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence en fonction du nombre d'habitants. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par la Direction Générale de la Santé. Ces analyses sont réalisées :

- Au niveau de la ressource en eau (eau brute au captage),
- Au point de mise en distribution (eau produite en sortie de station de traitement),
- Au robinet du consommateur (eau distribuée).

Tableau n°15 : Conformité suivant limites et références de qualité

Analyses d'eau	Type	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes aux limites	Taux de conformité aux limites	Nombre d'analyses conformes aux références	Taux de conformité aux références
Eau brute	Prélèvement à la source	4	4	100%	4	100%
Eau traitée	Prélèvement après traitement	16	16	100%	16	100%
Eau distribuée	Prélèvement au robinet de l'abonné	84	81	96%	81	96%
TOTAL ANALYSES		**104**	**101**	**97%**	**101**	**97%**

Les informations ci-dessus sont propres au SIELL, mais sont issues des résultats des analyses au cours de l'année 2017 transmis par l'ARS.

Tableau n°16 : Conformité suivant paramètres d'analyse

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	78	2	**104**	**3**
Paramètres physico-chimiques	78	0	**104**	**2**

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

CHAPITRE III. INDICATEURS FINANCIERS

1. TARIFICATION DE L'EAU

1.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tableau n°17

TARIFS	AU 01/01/2017	AU 01/01/2018
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm[(1)] y compris location du compteur	48,35 €	**48,35 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,11 €/m³	**1,14 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	**5,5 %**
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	**0,10 €/m³**
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	**0,35 €/m3**

[(1)] Tableau n°18 : Autres abonnements

Communes concernées	Abonnement	
	Diamètre compteur	Tarifs € HT/an
Ensemble des communes	de Ø 15 à 20mm	48,35 €
	de Ø 25 à 32mm	80,58 €
	de Ø 40 à 60mm	112,80 €
	de Ø ≥ 100mm	600,00 €

La délibération du 05/04/2017 a fixé les différents tarifs d'eau potable et prestations applicables pour toute consommation effective à compter du 15/04/2017.

1.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont[1] :

Tableau n°19

FACTURE TYPE	AU 01/01/2017 EN €	AU 01/01/2018 EN €	VARIATION EN %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	48,35 €	48,35 €	0,00%
Part proportionnelle	133,20 €	136,80 €	2,63%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	181,55 €	185,15 €	1,94%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00 €	12,00 €	0,00%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00 €	42,00 €	0,00%
Total HT	**235,55 €**	**239,15 €**	**1,51%**
TVA	12,96 €	13,15 €	1,51%
Total TTC	**248,51 €**	**252,30 €**	**1,51%**
Prix TTC au m3	**2,07 €**	**2,10 €**	**1,51%**

Graphique n°8 : Indicateur D102.0 Prix TTC au m3 du service de l'eau potable pour 120 m3 au 01/01/N+1

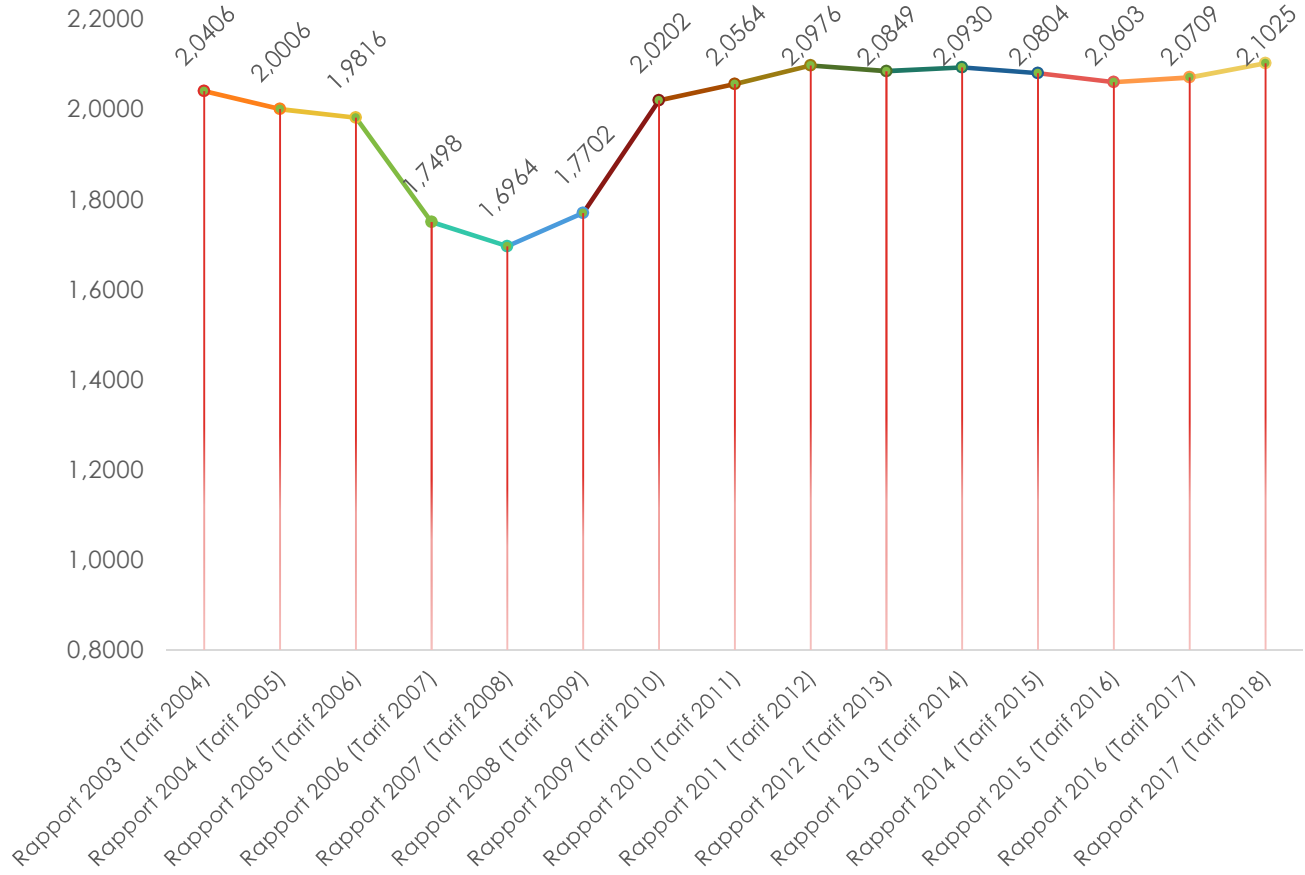

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

---

(1) Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la ***commune de Vigneulles-lès Hattonchâtel***. Le prix TTC au m3 du service de l'eau potable pour 120 m3 est identique à chaque commune depuis 2016, suite à l'harmonisation des taxes et redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

2.1. SSECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

Tableau n°20 : Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Amortissements des immobilisations	43,03%	692 960,53 €
2	Charges à caractère général	21,73%	349 967,31 €
3	Charges de personnel + indemnités des élus	22,52%	362 581,75 €
4	Redevance pollution versée à l'Agence de l'eau	9,32%	150 116,00 €
5	Charges Financières (Intérêts d'emprunts)	2,43%	39 050,30 €
6	Charges Exceptionnelles (annulation de titres + non-valeur)	0,97%	15 574,05 €
	TOTAL :	100,00%	1 610 249,94 €

Tableau n°21 : Détail des charges à caractère général, par ordre décroissant

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants HT
1	Entretien et réparation sur biens mobiliers et immobiliers	24,64%	86 231,57 €
2	Électricité	23,18%	81 135,09 €
3	Redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau	13,45%	47 061,00 €
4	Fournitures d'entretien et petit équipement pour réseau	12,27%	42 951,77 €
5	Intermédiaires et honoraires, annonces, achat d'études	9,87%	34 557,73 €
6	Frais d'affranchissement, télécom, réceptions, frais bancaires	4,56%	15 946,24 €
7	Analyses eau	2,59%	9 059,88 €
8	Assurances	2,34%	8 199,53 €
9	Carburant	1,96%	6 843,50 €
10	Redevance et droit de passage + OM + taxes foncières	1,37%	4 783,44 €
11	Entretien des véhicules	1,14%	3 999,11 €
12	Produits de traitement d'eau	0,87%	3 058,43 €
13	Formations	0,65%	2 288,00 €
14	Fournitures Administratives	0,62%	2 179,00 €
15	Achat d'eau	0,48%	1 673,02 €
	TOTAL :	100,00%	349 967,31 €

2.1.2. Recettes de fonctionnement

Tableau n°22

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Vente d'eau	48,11%	1 397 900,49 €
2	Résultats cumulés des années antérieures	43,47%	1 263 175,99 €
3	Amortissement des subventions	6,49%	188 624,23 €
4	Autres produits de gestion courante + produits financiers	0,98%	28 543,16 €
5	Atténuation de charges (rembt des salaires)	0,65%	18 868,22 €
6	Prestation de services	0,08%	2 365,50 €
7	Travaux (pose compteurs, intervention des agents)	0,15%	4 306,63 €
8	Produits Exceptionnels (rembt factures Alterna)	0,07%	2 112,93 €
	TOTAL :	100%	2 905 897,15 €

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Dépenses d'investissement

Tableau n°23 : Répartition des dépenses d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Immobilisations incorporelles (Études)	28,96%	280 209,42 €
2	Travaux réseaux AEP	21,52%	208 270,30 €
3	Amortissement des subventions	19,49%	188 624,23 €
4	Achat du terrain bâti à Heudicourt	13,68%	132 328,38 €
5	Remboursement des emprunts	8,39%	81 155,85 €
6	Achat de compteurs et vannes	5,28%	51 078,98 €
7	Véhicules	1,80%	17 458,00 €
8	Matériel informatique + mobilier+ aménagement	0,46%	4 476,83 €
9	Outillage industriel	0,41%	3 986,16 €
	TOTAL :	100%	967 588,15 €

Tableau n°24 : Détail des immobilisations incorporelles (Études)

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Étude diagnostic	27,38%	76 733,95 €
2	Étude diagnostic St Julien	0,82%	2 310,00 €
3	Schéma de transfert de compétences	29,93%	83 858,70 €
4	Étude Val de Meuse rive gauche	10,66%	29 860,50 €
5	Étude de sécurisation Nord/sud	31,21%	87 446,27 €
	TOTAL :	100%	280 209,42 €

Tableau n°25 : Détail des immobilisations corporelles (Travaux)

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Tx AEP d'interconnexion des réseaux : Frémeréville	27,84%	57 975,84 €
2	Branchements neufs + petites extensions	25,64%	53 403,11 €
3	Val de Meuse	14,69%	30 596,20 €
4	Tx AEP de Rénovation Renforcement Les Éparges / Trésauvaux	9,13%	19 005,00 €
5	Sécurisation des sites	4,10%	8 542,77 €
6	Tx AEP de Rénovation des réseaux AEP Loupmont / St Julien	3,91%	8 143,77 €
7	Reprise des résines	14,69%	30 603,61 €
	TOTAL :	100%	208 270,30 €

2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Tableau n°26 : Détail des recettes d'investissement

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Résultat cumulé	26,63%	485 199,37 €
2	Amortissement des immobilisations	38,03%	692 960,53 €
3	Emprunt	24,70%	450 000,00 €
4	Subventions d'investissement	10,49%	191 061,78 €
5	Dotation fonds de réserve (FCTVA SIAEP ST JULIEN)	0,16%	2 984,00 €
	TOTAL :	100%	1 822 205,68 €

Tableau n° 27 : Détail des subventions

N°	Intitulés	Pourcentage	Montants H.T.
1	Subventions Agences de l'eau	77,75%	148 549,61 €
2	Subventions département 55	0,73%	1 388,99 €
3	Subventions des communes	9,38%	17 915,48 €
4	Autres (participation des particuliers aux branchements neufs)	12,15%	23 207,70 €
	TOTAL :	100%	191 061,78 €

2.4. ÉTAT ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

Tableau n°28 : Détail de la dette

Intitulés	Montant HT
Montant total de la dette au 31 décembre 2017	1 334 597,23 €
Montant remboursé durant l'exercice 2016	120 206,15 €
↳ dont en capital	81 155,85 €
↳ dont en intérêts	39 050,30 €

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Tableau n°29 : Durée d'extinction de la dette (P183.2)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	965 753,08 €	**1 334 597,23 €**
Épargne brute annuelle en €	362 620 €	**536 807,52 €**
Durée d'extinction de la dette en années	2,66 années	**2,49 années**

2.5. ÉTAT DES IMPAYÉS FIN 2017

Tableau n°30

Intitulé	Montant TTC au 31/12/2016
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2006	Dettes annulées
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2007	169 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2008	228 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2009	160 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2010	1 103 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2011	2 423 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2012	2 622 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2013	5 735 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2014	17 525 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2015	22 401 €
Montant des restants dus sur les factures éditées en 2016	27 287 €
TOTAL GLOBAL CUMULÉ	79 653 €

Ce tableau est un état des restes à recouvrer totaux par exercice.
Attention ce tableau ne tient pas compte des factures d'eau émises au cours de l'exercice 2017, puisqu'un dernier rôle a été édité en décembre 2017. Le montant des impayés pour l'année 2017 n'est donc pas représentatif.

2.6. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Cet indicateur permet d'apprécier et/ou de mesurer :

- L'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement,
- La qualité de service à l'usager, par l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues,
- La pérennité économique du service,

Les données nécessaires sont :

- Le montant des factures « émises au titre de l'année N-1 ». Les factures sont celles dont la date d'émission se situe entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple)
- Montant total des factures « eau » émises au titre de l'année N-1, comprenant :
    - Part « eau » de l'opérateur éventuel,
    - Part « eau » de la collectivité,
    - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau),
    - Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique (Agence de l'eau),
    - Taxe Voies Navigables de France le cas échéant (partie prélèvement d'eau),
    - Autres taxes et redevances rattachées au service de l'eau concerné, le cas échéant,
    - La TVA liée à ces factures.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, soit 2016, est de :

- Montant TTC des impayés au 31/12/2017 des factures émises en 2016 = 27 287 € TTC
- Montant des factures émises au 31/12/2017 = 1 474 785 € TTC

Taux d'impayés au titre des factures émises en 2016 = (27 287 € / 1 474 785 €) *100 = 1,85 % en 2017, contre 2,20% pour 2016

Tableau 9 : Évolution des taux d'impayés sur les factures d'eau

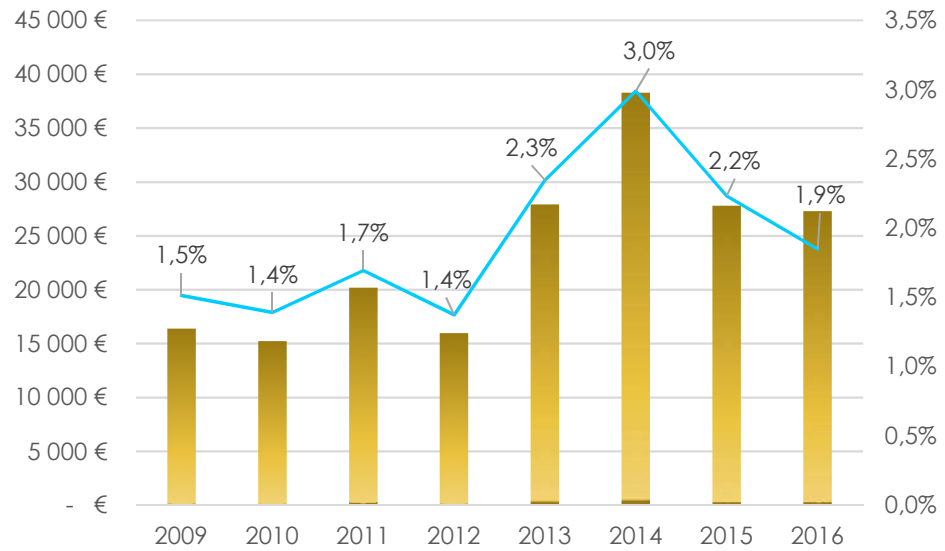

CHAPITRE IV. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Tableau n°31

		Valeur 2016	Valeur 2017
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9182 hab	**9 638 hab**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,0708 €/m³	**2,1025 €/m³**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3 jours	**3 jours**
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97%	**97%**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	**100%**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 Pts	**100 Pts**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,5%	**84,5%**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,96 m³/km/jour	**1,12**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,93 m³/km/jour	**1,10 m³/km/jour**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17%	**0,13%**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	**79,68%**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,004 €/m³	**0,013 €/m³**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,76 ‰ hab	**1,12 ‰ hab**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	**100%**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,66 années	**2,49 années**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,20 %	**1,85 %**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,35 ‰ Ab	**3,16 ‰ Ab**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

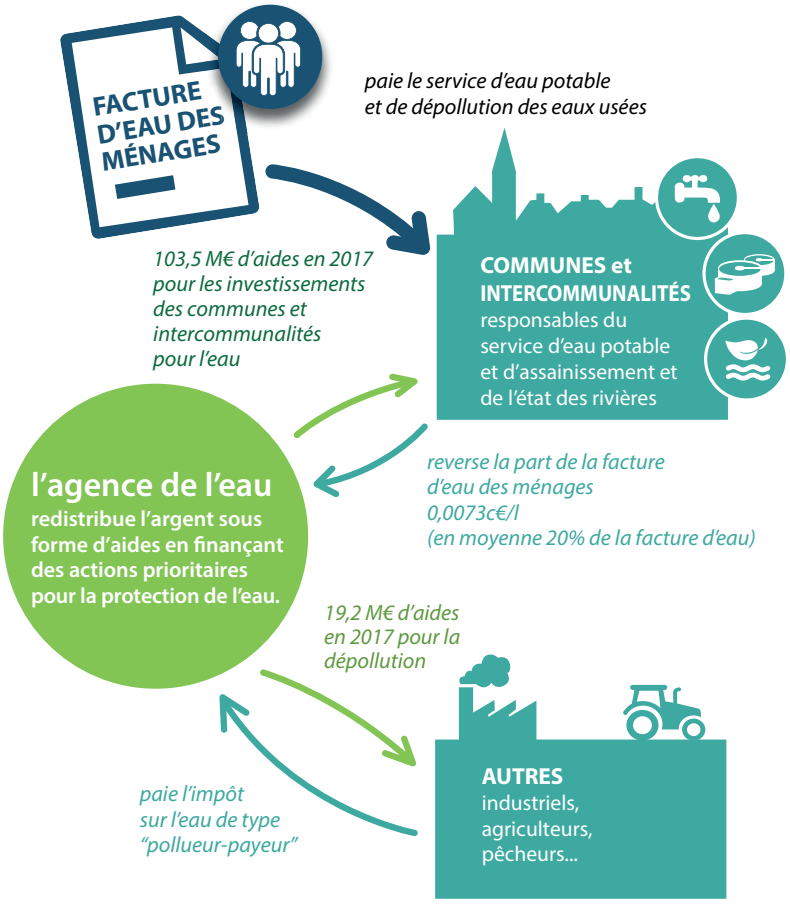

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³.** Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.

6,67 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

73,34 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés
(répercutés sur le prix de l'eau)
(y compris modernisation de collecte)

0,05 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 €
de redevances
perçues par l'agence de l'eau
en 2017

0,45 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

10,07 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)

6,89 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

2,52 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits
(part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

5,32 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

53,85 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 7,93 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,87 € de primes à la performance épuratoire

16,66 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2017

4,58 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

11,01 €
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection de la ressource en eau potable,**
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

7,73 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

0,85 €
pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

Les Vittelois Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)

Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

COMMUNE DE HOLVING (57)

Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

VILLE DE METZ (57)

Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)

Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe… sont les actions qui se sont développées petit à petit.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2018, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE